

Éditorial : à force de lenteur

Autor(en): **Ulmann, Gérard**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **65 (1985)**

Heft 1

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

À FORCE DE LENTEUR

Au début de 1980, la France exprima le souhait de modifier certaines dispositions de la Convention de 1966 en vue d'éviter les doubles impositions.

Des négociations furent ouvertes en septembre 1981. Celles-ci eurent lieu à Berne et à Paris et débouchèrent, le 11 avril 1983, sur la signature par les représentants des deux pays d'un avenant à cette Convention.

Son entrée en vigueur était subordonnée à sa ratification par les organes législatifs des deux états. Le chemin du Conseil national ne s'avérait point trop raide ni trop étroit jusqu'au jour où des gabelous à la fibre républicaine et patriotique bien tendue allèrent se balader sur les rives du bleu Léman.

Il n'en fallut guère plus pour que certains rappellent que cet avenant n'était pas si parfait, que trop était offert, même si les cantons frontaliers n'étaient pas de cet avis.

La passion se glissait dans le débat. L'examen concret, l'avis des experts, perdaient de leur force.

Tant et si bien que la commission économique du Conseil national recommande la non-entrée en matière. Et non-entrée il y eut, ce fut même la sortie immédiate.

Cette fois la route du Conseil des États s'annonçait difficile et glissante mais sa commission économique ne se découragea point.

Et voilà les experts fort savants reprenant la route de la Berne fédérale.

Tout n'était point perdu, un oui ici et la navette pouvait reprendre là. Mais il ne fallait pas oublier que pour une convention comme pour une valse, il faut être deux, et qu'à minuit Cendrillon doit quitter le bal.

Gérard ULMANN.